

Lettre recommandée AR n° 1A 128 818 8156 2

Monsieur Bernard GAUVAIN  
Président de l'Association « Ranimons la cascade ! »

V/Réf. :  
N/Réf. : DT – HS/SP

Rue du Bourg  
12330 SALLES-LA-SOURCE

Objet : Votre courrier du 4 août 2016

Rodez, le 23 août 2016

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 4 août 2016, reçu en nos services le 8, je ne peux que vous rappeler les deux correspondances qui vous ont été adressées par Monsieur Emmanuel MARSAL, Interlocuteur Privilégié Producteurs au sein d'Enedis le 22 janvier 2015 et le 7 juillet 2015.

Votre interlocuteur sur cette affaire est bien Monsieur Bruno GORSE d'EDF Obligation d'achat, à qui vous avez adressé votre demande le 4 août 2016.

Je vous rappelle qu'Enedis, se doit de respecter le décret N° 2001-630 du 11 juillet 2001 qui impose, aux gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, de ne pas divulguer des informations réputées commercialement sensibles telles que les capacités de production d'électricité d'une installation. La divulgation d'informations commercialement sensibles est passible d'une amende de 15 000 Euros prévue par l'article L.111-81 du code de l'énergie.

Je vous souhaite bonne réception de ce courrier et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations.

Hervé SIMONNOT  
Directeur Territorial Aveyron



COPIE : Monsieur le Maire de la commune de Salles-la-Soucre

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

